

NOUS JOINDRE

111, 4° Avenue, Crabtree (Québec) JOK 1B0

450-754-3434 info@crabtree.quebec



PAIEMENT DE LA FACTURE DE TAXES

Il est possible d'acquitter votre facture de plus de 300\$ en 4 versements égaux, sans intérêt.



DATES D'ÉCHÉANCE

- 25 février 2024
- 15 mai 2024
- 15 août 2024
- 15 octobre 2024



EXPLICATION DE VOTRE COMPTE DE

TAXES
MUNICIPALES
2024



crabtree.quebec

MÉTHODES DE PAIEMENT



Envoi postal

Par chèque en joignant votre coupon de paiement.



En ligne, via votre institution financière

Le numéro de référence correspond au matricule de 14 chiffres de votre compte de taxes.



À votre institution financière

Au guichet automatique ou au comptoir de service.



À l'hôtel de ville Modes de paiement : Chèque, argent, carte de débit, carte de crédit.



Paiement par le prêteur hypothécaire

Si votre compte de taxes est acquitté par votre prêteur hypothécaire, vous devez lui transmettre une copie de votre compte de taxes conformément aux échéances de versements.

MOT DU MAIRE

Chers Crabtreens et chères Crabtreennes,

Dans un souci de transparence et pour vous permettre de bien comprendre votre compte de taxes municipales, nous souhaitons vous fournir une explication détaillée.

Le conseil municipal fait face à de nombreux défis, notamment à des variations significatives du rôle triennal d'évaluation pour 2024 à 2026. Nous avons réussi à contenir l'augmentation moyenne de la taxation pour les immeubles avec services à 4,8 % pour 2024, alignée sur l'indice des prix à la consommation (IPC), malgré une hausse de dépenses prévues de 6,89%.

Pour arriver à maintenir ce taux, nous avons utilisé 289 186 \$ l'excédent de fonctionnement non affecté, en plus d'opter pour un nombre de solutions qui ont été préconisées lors d'une rencontre avec la direction régionale et la direction des finances du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en juillet 2023.

Ainsi, pour limiter l'impact des futures variations attribuables à l'évaluation foncière, nous avons opté pour une compensation et une tarification à taux fixe pour l'utilisation de l'eau. Les taxes des services d'aqueduc et d'égout de même que la taxe d'assainissement disparaîtront ainsi pour faire place à une compensation et à une tarification unique.

L'instauration de taux variés pour les réserves financières de voirie, les cours d'eau et fossés,



ainsi que l'ajout de la catégorie terrains vagues desservis contribuent à une restructuration des taxes foncières.

Concernant le refus de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'élargir le périmètre urbain, la Ville persistera dans ses démarches auprès des instances décisionnelles pour garantir la continuité des services à la population.

Permettez-moi de souligner le bon travail de nos fonctionnaires, en particulier notre directeur général, Pierre Rondeau et notre trésorière, Joanie Lagarde, pour l'élaboration la mise en place d'une taxation équitable. Toujours avec comme objectif de maintenir des services de qualité!

J'espère sincèrement que ces explications permettront de répondre à vos questions.

Vario Lasalle

RESTRUCTURATION DES TAXES FONCIÈRES ET DES COMPENSATIONS

Nouvelle catégorie

• Terrains vagues desservis

Nouvelle compensation

• Eaux potables et usées

Taxes spéciales

- Assainissement des eaux Retrait de la taxe
- Aqueduc et égout Retrait de la taxe
- Taxes de voirie Ajout de strates

TAUX DE TAXATION 2024

TAXES FONCIÈRES		
	2024	2023
Résiduelle	0,5650 \$	0,7416 \$ / 100\$ d'évaluation
Immeubles non résidentiels	1,7200 \$	2,0000 \$ / 100\$ d'évaluation
Immeubles industriels (strate 1)	2,2928 \$	2,5000 \$ / 100\$ d'évaluation
Immeubles industriels (strate 2)	2,5425 \$	3,3000 \$ / 100\$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	1,1300 \$	0,7416 \$ / 100\$ d'évaluation
TAXES SPÉCIALES		
Voirie		
Résiduelle	0,0050 \$	0,0370 \$ / 100\$ d'évaluation
Non résidentielle	0,0100 \$	0,0370 \$ / 100\$ d'évaluation
Industrielle strate 1	0,1550 \$	0,0370 \$ / 100\$ d'évaluation
Industrielle strate 2	0,4400 \$	0,0370 \$ / 100\$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0050 \$	0,0370 \$ / 100\$ d'évaluation
Cours d'eau et fossés		
Résiduelle	0,0057 \$	0,0100 \$ / 100\$ d'évaluation
Non résidentielle	0,0174 \$	0,0100 \$ / 100\$ d'évaluation
Industrielle strate 1	0,0231\$	0,0100 \$ / 100\$ d'évaluation
Industrielle strate 2	0,0257 \$	0,0100 \$ / 100\$ d'évaluation
Terrains vagues desservis	0,0114 \$	0,0100 \$ / 100\$ d'évaluation
Assainissements des eaux	- \$	0,0385 \$ / 100\$ d'évaluation
Aqueduc et égoût	- \$	0,0730 \$ / 100\$ d'évaluation
COMPENSATION POUR L'EAU		
Compensation eaux (potable et usées)	413 \$	- \$ par logement
Compensation eau potable	233 \$	- \$ par logement
ler logement	- \$	220 \$
2e logement	- \$	205 \$
3e logement	- \$	175 \$
4e logement et les suivants	- \$	165 \$
Chalets	- \$	110 \$
Piscine	70 \$	70 \$
COMPENSATION POUR MATIÈRES RÉSIDUELLES		
Par unité d'occupation	190 \$	166 \$
TARIFICATION DE L'EAU AU COMPTEUR		
Station d'épuration	2 627,98 \$	1 525,79 \$ / 1000 mètres cubes
Chambres	2 627,98 \$	1 521,03 \$ / 1000 mètres cubes
OMH, Manoir, ind. et inst. ≤ 2 000 m3	2 627,98 \$	1 477,06 \$ / 1000 mètres cubes
OMH, Manoir, ind. et inst. > 2 000 m3	2 627,98 \$	1 537,22 \$ / 1000 mètres cubes
Usagés non résiduels avec cote R	2 627,98 \$	1 521,03 \$ / 1000 mètres cubes
Tarification minimum	413,00 \$	- \$